



AFFICHÉ LE

15 JUIN 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T57

Portant autorisation de
stationnement
30 Rue Jean Marie Le Foll
Vendredi 16 Juin 2023
de 8h à 15h

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise de déménagements QUEMERE, domiciliée à l'adresse suivante Kertanguy, 22300 LANNION pour un stationnement au 30 rue Jean-Marie-le Foll ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors du déménagement ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le Vendredi 16 Juin 2023 de 8h à 15h, une autorisation de stationnement au 30 Rue Jean Marie Le Foll est autorisée pour le véhicule immatriculé : FN 669 EK.

- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise QUEMERE durant l'intervention ;

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise QUEMERE ;
- Les Services techniques de Ploubezre.
-

Fait à Ploubezre Le 15 juin 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

